

Direction Générale Formation Recherche Economie Emploi Direction Agriculture et Forêt Affaire suivie par : Frédéric BUXERAUD

Poste: 25 29

Mesdames et Messieurs Présidents de Groupes d'action locale Leader Présidents de territoires de contractualisation

Orléans, le 1.5 DEC. 2021

Objet : Programmation FEADER 2023-2027 - Appel à manifestation d'intérêt LEADER

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour la prochaine période de programmation du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2023-2027, la Région Centre-Val de Loire, future autorité de gestion régionale, a prévu de mettre en œuvre une intervention LEADER dotée de 22 M€ pour 5 ans.

L'objectif de la démarche LEADER est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir. La stratégie définie doit être multisectorielle et intégrée. La démarche LEADER encourage les démarches innovantes, partenariales, de coopération. Elle est mise en œuvre par des Groupes d'action locale (GAL).

Pour sélectionner les futurs territoires LEADER, la Région Centre-Val de Loire lance un appel à manifestation d'intérêt qui sera suivi en 2022 d'un appel à candidatures auprès des territoires qui auront répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les territoires pouvant se porter candidats sont les territoires de projets qui bénéficient d'une contractualisation avec la Région. Les acteurs locaux sont encouragés à déployer leur projet, sur une échelle élargie, pouvant regrouper plusieurs territoires, à une échelle tendant vers le grand bassin de Vie, pour tenir compte de l'assise géographique de la stratégie ou des coopérations déjà actives autour d'enjeux de territoire partagés. L'enveloppe financière attribuée pour 5 ans sera alors bonifiée. Une vingtaine de programmes Leader est susceptible d'être retenue par la Région.

Le périmètre de la candidature doit être entièrement inclus dans le territoire régional (à titre dérogatoire si quelques communes du territoire de contractualisation sont hors périmètre de la région, ces communes peuvent être présentées dans le périmètre de la candidature). En tout état de cause, la candidature ne doit pas couvrir un département entier. Les métropoles (Orléans, Tours) sont exclues.

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, il est proposé de limiter la quote-part de la dotation destinée aux pôles de centralité ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants à 20% de l'enveloppe.

Les stratégies proposées devront contribuer « au Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour des **trois objectifs stratégiques suivants** (chaque candidature devra traiter les trois objectifs) :

Améliorer l'accès à des services de proximité (santé, mobilité, alimentation, accueil jeunes, services aux personnes âgés, ...) et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs : par exemple formes itinérantes, tiers lieux multifonctionnels (dimensions sociale, économique, numérique, culturelle, alimentaire...), usages numériques responsables, approche intergénérationnelle, prévention des précarités, ...

Relocaliser et reterritorialiser l'économie: par exemple émergence et structuration de filières économiques locales suscitant des formes d'organisation innovantes (SCIC, CAE...), prévention des déchets et projets d'économie circulaire dont écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, amplification des dynamiques de circuits de proximité alimentaires de qualité (transformation et commercialisation), dynamiques de territoires fabriquants et manufactures de territoires, économie sociale et solidaire, projets locaux de

tourisme de nature et de culture ;

Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique : par exemple émergence de nouvelles gouvernances pour des systèmes énergétiques locaux, projets exemplaires et innovants de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; préservation, restauration et reconquête de la biodiversité notamment par la mise en œuvre des plans d'actions des TVB (trames vertes et bleues) locales ; études des vulnérabilités, prévention des risques et développement de nos capacités d'adaptation notamment pour les plus vulnérables ; préservation du foncier agricole et naturel.

Lors de l'élaboration de la candidature en 2022, les territoires préciseront :

les stratégies régionales (SRADETT, SRDEII...) sur lesquelles s'appuieront les

propositions de la candidature;

• l'articulation des objectifs stratégiques avec les autres interventions régionales éligibles au FEADER, ainsi qu'avec les dispositifs FEDER éventuellement mobilisés sur le même territoire (objectif stratégique 5 « territoires fragiles » et « territoires en transition », objectif stratégique 2 « renaturation et urbanisme durable »).

Les territoires doivent prévoir de mobiliser les moyens humains suffisants en ETP pour assurer l'animation et la gestion du dispositif. L'expérience de la programmation actuelle montre que l'absence de moyens humains suffisants ne permet pas une animation correcte de la stratégie et nuit à l'accompagnement des porteurs de projets sur des dossiers qui peuvent s'avérer administrativement lourds à monter.

En matière de gouvernance, il est demandé aux candidats d'intégrer la participation des citoyens dans la réponse à l'appel à candidatures qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt, et dans les futurs comités de programmation des GAL. La dynamique de participation de la société civile sera observée lors de l'analyse de la candidature. Les représentants de la Société Civile appelés « partenaires privés » devront représenter plus de 50 % des membres des comités de programmation, comme cela était réglementaire sur la programmation en cours. La Présidence du Comité de programmation du GAL sera, de préférence, assurée par un représentant de la société civile.

La coopération entre territoires reste un acte important et à encourager. La Région conservera une enveloppe financière réservataire, d'un montant indicatif de 500 000 € FEADER, qui sera attribuée au fur et à mesure aux projets de coopération transnationale ou nationale sélectionnés par les GAL. La coopération entre territoires de la région Centre-Val de Loire ne pourra pas mobiliser cette enveloppe réservataire (elle pourra être financée par l'enveloppe du GAL).

Enfin, un soutien préparatoire pour accompagner le montage des candidatures est mis en place selon les mêmes modalités qu'en 2014. Il sera financé par le type d'opération 19.1 du programme actuel et avec des crédits de la programmation 2014/2022. Les dépenses éligibles concernent le coût de personnels et leurs frais professionnels, et/ou les services d'un consultant. Les dépenses sont plafonnées à 20 000 € par candidature. Le taux d'aide publique est de 100%, avec cofinancement du FEADER à hauteur de 80% (et 20% en autofinancement).

Dans l'hypothèse où vous envisagez de répondre au futur appel à candidatures en 2022, je vous invite donc à formaliser votre intérêt auprès de la Région (Direction Agriculture et Forêt) au plus tard le 28 février 2022 en précisant :

• Le périmètre de la candidature en terme de territoire :

• Les thématiques envisagées à ce stade au sein des 3 objectifs stratégiques autour desquelles sera construit le futur programme d'actions ;

• Les éléments de méthodologie quant à la participation citoyenne dans

l'élaboration de la future candidature ;

 Les stratégies locales sur lesquelles s'appuieront les propositions en termes de transition écologique (PCAET, COT ENR, TVB, Stratégies départementales d'adaptation aux changements climatiques...);

• L'éventuelle mobilisation d'un soutien préparatoire, en précisant le montant et le type des dépenses prévues (la demande devra ensuite se matérialiser par le

dépôt d'une demande d'aide au type d'opération 19.1 du PDR).

Nous vous informons que la Région réunira les Présidents de GAL et de territoires éligibles pour échanger sur le futur programme LEADER.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt – Service FEADER – se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Confiant dans l'intérêt que LEADER suscite pour votre territoire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

La Vice-Présidente déléguée à la Démocratie permanente, la citoyenneté, les initiatives locales et l'éducation populaire (en charge de LEADER),

Gaëlle LAHOREAU

